

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 27 février 2017

Date de convocation : 20 février 2017

Nombre de membres :

- en exercice : 89
- présents : 71
- votants : 80

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents : Mme MAHIEU, maire

M. de CONIAC, M. LEROY, Mme CHRETIEN, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, M. LEHUREY, Mme DELFRAISSY, M. TROCHON, Mme GESMIER-THEAULT, Mme GAUTIER, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BESNARD, M. COQUEMAN, Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN

Commune de La Croix-Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme DEROYAND, Mme DUBOIS, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, Mme PAINBLANC, M. RAULT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY, M. COURSIN, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. RODRIGUEZ, Mme TURQUETIL

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, M. JUQUIN, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON,

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET Michel, M. CARNET Sébastien, M. DUGUEPEROUX, M. FOURRE, M. GOHARD, Mme JOURDAN

Commune de Villiers-le-Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme AMOURETTE, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme DAUGUET, Mme DENOEU, M. ERNAULT, Mme GARNIER, M. GAUTIER Gérard, M. GAUTIER Thomas, M. GEORGES, M. GOUDAL, M. OURY, Mme PANASSIE, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, Mme ROUSSEL, M. TACHE

Procurations :

- Mme AMOURETTE à M. PRODHOMME
- Mme DAUGUET à M. JUQUIN
- Mme DENOEU à M. FOUASSE
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GAUTIER à M. ROBIDEL

- M. GEORGES à M. BERTHELOT
- M. OURY à M. BESNARD
- Mme PANASSIE à Mme DELFRAISSY
- M. POULAIN à M. GERMAIN

Mme Anne DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2017 III 01 : Approbation du procès-verbal du 6 février 2017

Madame le Maire précise que la validation du procès-verbal du 6 février 2017 est reportée au prochain conseil municipal.

N° 2017 III 02 : Composition du Bureau Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la Commune Nouvelle, il convient d'arrêter la composition du bureau municipal.

*

La Commune Nouvelle est administrée par un conseil municipal. Les 7 conseils communaux des 7 communes déléguées sont chargés de traiter en proximité les différents dossiers relatifs à la vie de la collectivité. A cet effet, le Maire est entouré de 11 adjoints issus de chacune des communes déléguées, ayant reçu des délégations pour la gestion des différents dossiers de la commune.

Madame le Maire souhaite mettre en place un bureau municipal composé de : elle-même, les 7 maires délégués, ainsi que les 4 maires adjoints élus de la Commune Nouvelle, soit un total de 12 personnes. Ce bureau pourra solliciter les élus des communes déléguées sur des questions bien précises le cas échéant. Il sera étudié la possibilité d'accorder certaines délégations à ce bureau pour la gestion courante de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition du bureau municipal au Maire, aux 7 maires délégués ainsi qu'au 4 maires adjoints élus de la Commune Nouvelle, soit un total de 12 personnes.

N° 2017 III 03 : Composition des Commissions Municipales

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 29, permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017 II 02 du 6 février 2017 relative à la création des commissions municipales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par sollicitation de l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

*

Elles sont convoquées par le Maire, présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Suite à la création des dites commissions, il convient d'en arrêter la composition comme présenté ci-après :

Finances	Patrimoine : urbanisme, travaux, patrimoines foncier et immobilier, voirie, espaces verts	Cadre de vie : Culture, Foire et festivités, Vie associative, Communication	Vie éducative : Enfance / Jeunesse, Scolaire, CME, (dont cantines, TAP, garderies...), sport
BERNIER Michel	AUSSANT Jacques	ABRAHAM Tatiana	ABRAHAM Tatiana
BESNARD Michel	BEAUBOUCHEZ Maurice	BEAUBOUCHEZ Maurice	BEAULIEU-PATARD Laurence
BESNARD Philippe	BERNIER Michel	BEAULIEU-PATARD Laurence	CARNET Dorothée
CHRETIEN Brigitte	BESNARD Philippe	CARNET Dorothée	CHRETIEN Brigitte
DE BACKER Emile	BOSSARD Olivier	CHRETIEN Brigitte	CORLAY Carmen
DE CONIAC Loïc	CARNET Michel	DARDENNE Marileine	DELFRASSY Anne
DELFRASSY Anne	CHRETIEN Brigitte	DE CONIAC Loïc	DOMIN Maryse
DEROYAND Christine	CORLAY Carmen	DE SAINT-DENIS Chantal	DOUESNEAU Karine
DOUESNEAU Karine	COQUEMAN Didier	DEROYAND Christine	GEORGES André
DUBOIS Marie-Thérèse	COURSIN Marc	DOMIN Maryse	GERMAIN Jean-Louis
DUVAL Yannick	DE BACKER Emile	DUBOIS Marie-Thérèse	GESMIER-THEAULT Sandrine
GAUTIER Thomas	DE CONIAC Loïc	DUVAL Yannick	HATTE Marie-Claire
GEORGES André	DOUESNEAU Karine	FOURRE Tanguy	JOURDAN Catherine
GERMAIN Jean-Louis	DUVAL Yannick	GAUTIER Linda	LEHUREY Philippe
JUQUIN David	FONTAINE Rémi	GARNIER Sophie	LEROY Samuel
LECHAT Dominique	FOURRE Tanguy	GESMIER-THEAULT Sandrine	MAHIEU Carine
LEFRANC Michel	GAUTIER Thomas	HAMEL Elisabeth	PANASSIE Nathalie
LEHUREY Philippe	GERMAIN Jean-Louis	HATTE Marie-Claire	PICHON Claude
LEROY Samuel	GOUDAL Gaston	JOURDAN Catherine	ROBIDEL Michel
LETRANCHANT Guy	JUQUIN David	LATULIPE Nathalie	
MAHIEU Carine	LECHAT Dominique	LECHAT Dominique	
MURY Alexandre	LEFRANC Michel	LEGROS Sonia	
PANASSIE Nathalie	LEHUREY Philippe	LEHUREY Philippe	
PRODHOMME Pierre	LEMOUSSU Maurice	LEROY Samuel	
ROBIDEL Michel	LEROY Samuel	MAHIEU Carine	
RUBON Jérôme	LETRANCHANT Guy	PAINBLANC Stéphanie	
TACHE Eric	MAHIEU Carine	PANASSIE Nathalie	
TROCHON Dominique	NORGEOT Christian	PICHON Claude	
	OURY Charles	PRODHOMME Pierre	
	PANASSIE Nathalie	ROBIDEL Michel	
	PICHON Claude	RODRIGUEZ Eric	
	POULAIN Patrick	SOUFFRANT Florence	
	PRODHOMME Pierre	VERDIER Marie-Josèphe	
	ROBIDEL Michel		
	RUBON Jérôme		
	SEGOUIN Daniel		
	TURQUETIL Chantal		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition des commissions municipales comme présenté en séance et annexé à la présente délibération.

N° 2017 III 04 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche modifié par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la collectivité doit désigner 3 délégués au Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche, puisque la population de la commune est comprise entre 3.500 et 10.000 habitants.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Brigitte CHRETIEN et Mrs Michel BERNIER et Maurice LEMOUSSU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche,
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 05 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à la nomination de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il faut nommer 21 délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage, correspondant à un délégué par commune déléguée et sur chacune des compétences du Syndicat, à savoir : la production, la distribution et l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Compétence Production	Compétence Distribution	Compétence Assainissement
M. Olivier BOSSARD, Argouges	M. Didier COQUEMAN, Argouges	M. Gaston GOUDAL, Argouges
M. Jacques AUSSANT, Carnet	Mme Carine MAHIEU, Carnet	M. Pierre PRODHOMME, Carnet
Mme Marie-Thérèse DUBOIS, La Croix Avranchin	M. Bernard REBILLON, la Croix Avranchin	M. Patrick HELLEU, la Croix Avranchin
M. Jean-François PODEVIN, Montanel	M. Marc COURSIN, Montanel	Mme Brigitte CHRETIEN, Montanel
M. Yannick DUVAL, Saint-James	M. David JUQUIN, Saint-James	M. Emile DE BACKER, Saint-James
M. Michel ROBIDEL, Vergoncey	M. Michel BERNIER, Vergoncey	M. Sébastien CARNET, Vergoncey
M. Cyrille BERTHELOT, Villiers le Pré	M. André GEORGES, Villiers le Pré	M. Philippe LEHUREY, Villiers le Pré

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage,
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 06 : Désignation des délégués à l'Hôpital Local de Saint-James

VU l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner un délégué à l'Hôpital Local de Saint-James.

Une personne représentera la commune : le Maire ou son représentant

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Anne DELFRAISSY, représentant le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué à l'Hôpital Local de Saint-James,
- D'approuver la nomination du délégué comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 07 : Désignation des délégués au Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James

VU l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par décret 2005-1260 du 4 octobre 2005

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les délégués au Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James.

Cinq personnes représenteront la commune :

- M. Yannick DUVAL, représentant le Maire
- M. Maurice LEMOUSSU, en sa qualité de représentant de la collectivité
- Mme Marileine DARDENNE, en sa qualité de représentante de la collectivité
- Mme Camille MARTIN, en sa qualité de personne qualifiée
- Mme Monique MONNIER en sa qualité de personne qualifiée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués au Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James.
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 08 : Désignation des délégués à l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James

VU le décret 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la collectivité doit désigner 3 représentants auprès de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James, dont le Maire ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie PANASSIÉ, représentant du Maire et Mrs Yannick DUVAL et Emile DE BACKER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués à l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 09 : Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles de Saint-James

VU l'article R212-26 relatif à la composition des comités de la Caisse des Ecoles du Code de l'Education,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à la désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité doit désigner les membres du comité de la Caisse des Ecoles. Le Maire est président de droit ; deux conseillers doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mrs Samuel LEROY et Dominique TROCHON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués à la Caisse des Ecoles de Saint-James
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 10 : Désignation des délégués aux Conseils d'écoles maternelle et primaire publiques de Saint-James

VU l'article D411-1 du Code de l'Education relatif à la composition des conseils d'école modifié par le décret 2015-652 du 10 juin 2015
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité doit désigner deux délégués dont le Maire ou son représentant pour siéger au conseil d'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mr Christophe DUHAMEL, représentant du maire et Mme Sandrine GESMIER-THEAULT

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner une personne qualifiée, ne détenant pas de pouvoir délibératif, pour siéger au conseil d'école, afin d'y apporter toute son analyse et son expertise : M. David JUQUIN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués aux Conseils d'Ecole Maternelle et Primaire Publique de de Saint-James
- D'approuver la nomination des délégués, ainsi que de la personne qualifiée, comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 11 : Désignation des délégués aux Conseils d'écoles maternelle et primaire publiques de Vergoncey et de la Croix Avranchin

VU l'article D411-1 du Code de l'Education relatif à la composition des conseils d'école modifié par le décret 2015-652 du 10 juin 2015,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité doit désigner deux élus dont le Maire ou son représentant pour siéger aux conseils d'écoles Maternelle et Primaire Publiques de Vergoncey et de la Croix Avranchin.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Sandrine GESMIER-THEAULT et Mme Catherine JOURDAN, représentant du maire

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner une personne qualifiée, ne détenant pas de pouvoir délibératif pour siéger au conseil d'école, afin d'y apporter toute son analyse et son expertise : M. Samuel LEROY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués aux conseils d'écoles Maternelle et Primaire Publiques de Vergoncey et de la Croix Avranchin
- D'approuver la nomination des délégués, ainsi que de la personne qualifiée, comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 12 : Désignation des délégués au Conseil Municipal des Enfants

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-James du 23 janvier 2012 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants pour la commune Déléguée de Saint-James,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'étendre le Conseil Municipal des Enfants à l'ensemble de la Commune Nouvelle. Ainsi, de nouvelles élections seront organisées en octobre 2017.

Dans l'attente, la Commission Vie Scolaire sera chargée d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, qui sera proposé à la validation d'un prochain conseil municipal.

Afin de pouvoir poursuivre les travaux en cours, Madame le Maire propose de désigner trois délégués au Conseil Municipal des Enfants : Mme Sandrine GESMIER-THEAULT et Mrs Claude PICHON et Christophe DUHAMEL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au Conseil Municipal des Enfants,
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 13 : Désignation des délégués au Collège le Clos Tardif de Saint-James

VU les articles R421-14 à R421-19 du Code de l'Éducation portant sur la composition des conseils d'administration des collèges

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la collectivité doit désigner 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège le Clos Tardif de Saint-James.

Le collège le Clos Tardif comportant une Section d'Education Spécialisée, le Conseil d'Administration se compose comme celui d'un collège de plus de 600 élèves. Cela se traduit par la nomination de 2 représentants pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mmes Nathalie LATULIPE et Linda GAUTIER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au Collège le Clos Tardif de Saint-James
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 14 : Désignation des délégués à la Commission de Sécurité

VU le courrier préfectoral sollicitant la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission de Sécurité, suite aux renouvellements des Conseils Municipaux de 2014

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission de Sécurité, pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mr Loïc de CONIAC, délégué titulaire et M. Maurice LEMOUSSU, délégué suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués à la Commission de Sécurité
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 15 : Désignation des délégués à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

VU le courrier préfectoral sollicitant la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, suite aux renouvellements des Conseils Municipaux de 2014
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Loïc de CONIAC, délégué titulaire et M. Pierre PRODHOMME, délégué suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 16 : Désignation d'un délégué Correspondant Défense

VU la circulaire du Ministère des Anciens Combattants du 26 octobre 2001 qui a institué un réseau des correspondants défense, précisé par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la circulaire du Ministère des Anciens Combattants du 26 octobre 2001 a institué un réseau de correspondants défense. Le représentant pour l'ensemble de la Commune Nouvelle est désigné parmi le conseil municipal.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien « Armée-Nation ». Il est à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. C'est ainsi que ce correspondant sera associé aux échanges publics lors de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale ainsi qu'à l'occasion des nouvelles lois de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du Ministère de la Défense.

A la suite du passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner comme élu qui sera en charge d'assurer la mission de correspondant défense : M. André GEORGES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du délégué Correspondant Défense
- D'approuver la nomination du délégué comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 17 : Désignation de délégués correspondants de la Sécurité Routière

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'en matière de sécurité routière, le Président de la République, en 2007, avait un objectif « de moins de 3.000 personnes tuées sur les routes en 2012 ». Cette politique ambitieuse de sécurité routière ne pouvait se limiter à la seule répression des infractions mais devait pour être pleinement efficace, associer et mobiliser tous les acteurs nationaux et locaux, en vue de renforcer les politiques de prévention.

Dans ce cadre, une charte de sécurité routière avait été signée entre le Ministre des Transports et le Président de l'Association des Maires de France, en vue d'encourager, notamment, la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens, ainsi que la nomination d'un élu « Correspondant Sécurité Routière » dans les communes.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il faut donc désigner au sein du Conseil Municipal, deux correspondants « Sécurité Routière », qui s'intégreront dans le réseau en charge de la Sécurité Routière dans le département, pour être les interlocuteurs privilégiés de l'Etat.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués qui seront en charge de ces questions et qui représenteront la commune : M. Michel LEFRANC et Mme Anne DELFRAISSY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués Correspondants de la Sécurité Routière
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 18 : Désignation de délégués au Concours des Maisons Fleuries

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à désignation de délégués après le passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'à la suite du passage en Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les délégués au Concours des Maisons Fleuries pour l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant par commune, sauf trois pour la commune déléguée de Saint-James :

- Mme Chantal de SAINT-DENIS, représentant la Commune Déléguée d'Argouges
- M. Pierre PRODHOMME, représentant la Commune Déléguée de Carnet
- Mme Christine DERUYAND, représentant la Commune Déléguée de la Croix Avranchin
- Mme Carmen CORLAY, représentant la Commune Déléguée de Montanel
- Mme Annick MENARD, représentant la Commune Déléguée de Saint-James
- Mme Linda GAUTIER, représentant la Commune Déléguée de Saint-James
- Mme Anita FAISANT, représentant la Commune Déléguée de Saint-James
- Mme Catherine JOURDAN, représentant la Commune Déléguée de Vergoncey
- Mme Florence SOUFFRANT, représentant la Commune Déléguée de Villiers le Pré

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués au Concours des Maisons Fleuries
- D'approuver la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus.

N° 2017 III 19 : Signature des actes notariés

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la demande de Maître Boismorand, notaire à Saint-James, sollicitant de préciser les délégations du maire, suite la création de la Commune Nouvelle, concernant une cession de terrain sur la commune de Carnet.

Un certain nombre de délibérations dans les communes historiques prévoyaient la signature d'actes notariés, notamment pour la cession de terrains.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, au regard de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, la création de la Commune Nouvelle de Saint-James entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et actes pris par les communes historiques. A ce titre, le maire de la commune historique de Carnet a été autorisé, par délibération en date du 27 octobre 2016, à signer la vente d'une parcelle sur le lotissement les Genetets, lot n° 2, d'une surface de 875 m², au prix de 23.63 € TTC le m² (TVA à la marge incluse), soit une recette prévisionnelle totale de 20.676,25 € TTC. La création de la Commune Nouvelle entraîne de fait le transfert de ce pouvoir à son maire.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'autorisation pour le maire de signer tous les actes notariés de la Commune Nouvelle pour des procédures engagées par les communes historiques avant la fusion
- De confirmer l'autorisation pour le maire de signer l'acte de vente concernant le lot n° 2 du Lotissement les Genetets à Carnet
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de cette délibération

N° 2017 III 20 : Signature du compromis de vente du Lotissement la Palière à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 18 septembre 2014 relative au prix de vente des terrains du Lotissement de la Palière à Saint-James

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le lotissement de la Palière à Saint-James.

*

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement la Palière.

Le lot n° 20, d'une surface de 791 m², et le lot n° 27, d'une surface de 629 m², peuvent faire l'objet d'un compromis de vente, au prix de 38,37 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 54.485,40 € TTC, TVA sur marge incluse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, au regard de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, la création de la Commune Nouvelle de Saint-James entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et actes pris par les communes historiques. A ce titre, le maire de la commune nouvelle récupère les droits et devoirs, notamment en matière de signatures des actes.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'autorisation pour le maire de signer les compromis de vente concernant les terrains n° 20 et 27 du Lotissement de la Palière à Saint-James, selon les modalités exposées en séance
- De désigner maître Boismorand, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier

N° 2017 III 21 : Marché de travaux du Lotissement des Orchidées

VU le Code des Marchés Publics

VU le budget 2016 de la Commune déléguée de Saint-James

VU la délibération du 30 novembre 2016 de la Commune déléguée de Saint-James

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'assemblée pour la passation du marché de travaux relatif à la viabilisation du lotissement des Orchidées à Saint-James.

*

La commune déléguée de Saint-James a décidé, en 2016, la création d'un lotissement d'habitations dénommé les Orchidées.

Un permis d'aménager a été délivré à cet effet le 5 juillet 2016. La surface totale du lotissement est de 3891 m², pour une surface commercialisable de 3051 m², répartis en 6 lots.

Le budget total de viabilisation du lotissement est estimé à 128.601,37 € HT (options comprises).

En conséquence, le 30 novembre 2016, le prix de vente a été fixé à 39,50 € TTC du m² (TVA à la marge comprise).

Afin de pouvoir commercialiser ce lotissement avant la fin de l'année 2017, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative à la viabilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence, et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative à la viabilisation du Lotissement les Orchidées à Saint-James
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 III 22 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

VU le Code des Marchés Publics

VU le budget 2016 de la Commune déléguée de Saint-James

VU la délibération de la Commune déléguée de Saint-James du 26 octobre 2016

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'assemblée pour la passation du marché de travaux relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

*

La commune déléguée de Saint-James a décidé, en 2015, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

Le budget total de l'opération est estimé à 461.837 TTC. Le 26 octobre 2016, le conseil municipal de la commune déléguée de Saint-James a validé le plan de financement de l'opération, qui se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	320.000 €	Fond Spéciaux Investissement (27,5 %)	128.027 €
Maitrise d'Œuvre	28.640 €	DETR Classique (7,5 %)	34.200 €
Diagnostics et BET	14.464 €	Réserve Parlementaire G. Huet (0,5 %)	2.000 €
Assurance Dommage Ouvrage	5.760 €	FCTVA (16%)	74.625 €
Frais divers et imprévus	16.000 €	Reste à charge Commune (48,5 %)	222.985 €
TOTAL HT	384.864 €		
TVA (20%)	76.973 €		
TOTAL	461.837 €	TOTAL	461.837 €

Afin de pouvoir débiter les travaux, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence, et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative à la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence, et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 III 23 : Assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire FP4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service,

VU la consultation près des organismes d'assurances pour la contractualisation d'assurances des risques statutaires du personnel,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'avec la mise en œuvre de la Commune Nouvelle, il convient pour la collectivité de se préserver de certains risques d'absence des personnels, en souscrivant un contrat d'assurance statutaire.

*

Le Maire rappelle que, lors de la préparation de la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2017, les contrats relatifs à des risques d'absence de personnel, devaient faire l'objet d'une harmonisation avec l'ensemble des entités, afin d'assurer la bonne gestion de la future collectivité.

Ainsi, au titre des Ressources Humaines, les sept communes qui ont fusionné disposaient chacune d'un contrat d'assurance au titre de la protection statutaire de leurs agents, comportant des clauses de couverture différentes.

Le Maire précise que, conformément au Code des Marchés Publics, et afin de couvrir l'ensemble de son personnel avec un contrat unique, une consultation a été réalisée auprès de différents assureurs, afin de couvrir les risques de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle.

Au regard des offres reçues, la proposition de Gras Savoye est la mieux disante, avec un taux de cotisation de 0.89%, pour les agents affiliés à la CNRACL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un contrat d'assurances statutaires pour le personnel, selon les modalités présentées en séance
- De couvrir les risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle,
- De retenir l'offre de Gras Savoye, la mieux disante, dont le taux de cotisation est de 0,89 %, pour les agents affiliés à la CNRACL
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec Gras Savoye pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

N° 2017 III 24 : Besoins de remplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017 I 11 du Conseil Municipal relative aux délégations accordées au Maire,

VU les délibérations n° 2017 I 13 et n° 2017 I 14 du Conseil Municipal relative à la rémunération des agents de la collectivité

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la Commune Nouvelle, il convient de définir les modalités de remplacement des agents afin de garantir la continuité du service.

*

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire, ainsi que les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal n° 2017 I 13.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail, ainsi que leur nécessaire reconduction, en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.
- De demander l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- De souscrire un contrat d'assurances statutaires pour le personnel, selon les modalités présentées en séance

- De couvrir les risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle,
- De retenir l'offre de Gras Savoye, la mieux disante, dont le taux de cotisation est de 0,89 %, pour les agents affiliés à la CNRACL
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec Gras Savoye pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

N° 2017 III 25 : Recrutement d'agent en Emploi Aidé - Saint-James

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

*

CONSIDERANT que la gestion des effectifs de la collectivité nécessite la reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion

Afin de satisfaire aux besoins des services, le Maire propose la reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I. - C.A.E.) avec une personne qui est en poste aux services techniques de la collectivité.

Ce C.U.I. - C.A.E., proposé pour une durée d'un an, est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi, interlocuteur technique dans ce dossier, propose un accompagnement financier spécifique :

- Accompagnement pour un contrat de travail de 20 heures hebdomadaires minimum,
- Prise en charge financière de 80 % du salaire brut, sur la base des 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération sur la base du SMIC.

Le Maire précise que l'emploi en question a fait l'objet d'une discussion sur la base de 20 heures hebdomadaire et qu'un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer un C.U.I. - C.A.E. avec un agent affecté aux services techniques de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat, pour le financement de ce poste selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au taux du smic en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de l'agent, et pour la bonne exécution de ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2017 III 26 : Recrutement d'agent en Emploi Aidé - Vergoncey

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la gestion des effectifs de la collectivité nécessite la reconduction d'un Contrat d'Insertion

Le Maire expose qu'un contrat avec un agent en poste à Vergoncey ne sera pas reconduit. Afin de répondre aux besoins des services, elle propose la signature d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I. - C.A.E.) avec une personne répondant aux critères d'éligibilité du dispositif, présentant un profil spécifique, et qui serait affectée au sein des services techniques, et affectée à la commune déléguée de Vergoncey.

Ce C.U.I. - C.A.E., proposé pour une durée d'un an, est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi, interlocuteur technique dans ce dossier, propose un accompagnement financier spécifique :

- Accompagnement pour un contrat de travail de 20 heures hebdomadaires minimum,
- Prise en charge financière de 80 % du salaire brut, sur la base des 20 heures hebdomadaires,
- Rémunération sur la base du SMIC.

Le Maire précise que l'emploi en question est sur la base de 30 heures hebdomadaire et qu'un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Le Maire précise qu'un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recourir aux emplois CUI-CAE en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

- D'autoriser le Maire à recruter un CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques sur la commune déléguée de Vergoncey,
- D'autoriser le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 16 mars 2017 au 15 mars 2018, pour une durée hebdomadaire de 30 heures, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2017 III 27 : Ouverture de poste La Croix Avranchin / Vergoncey

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 VU l'état des emplois,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste affecté à l'école de La Croix Avranchin / Vergoncey,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (32h/35h),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,

N° 2017 III 28 : Avancement de grade

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 VU l'état des emplois
 VU les propositions d'avancements de grades
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
 VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- De fermer les emplois précédemment occupés une fois les affectations notifiées,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Maire,
 Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
 Anne DELFRAISSY



